



FONDATION
SANDRA
SCHMIRLER
FOUNDATION

PETIT CHAMPION
DEVIENDRA GRAND

Politique d'acceptation de dons

LE LEGS SE PERPÉTUE

Politique d'acceptation de dons

La mission de la Fondation Sandra Schmirler est de lever des fonds, en vue de l'achat d'équipement de survie pour les nouveau-nés prématurés et gravement malades, dans les unités néonatales de soins intensifs d'hôpitaux, ainsi que d'octroyer des bourses aux curleurs juniors. La Fondation offre à tous la chance de grandir et d'être des champions, comme Sandra.

À ce titre, nous accueillons favorablement les dons de particuliers, d'entreprises et de fondations qui contribuent à accomplir notre mission et à sauver la vie de bébés nés trop tôt, trop petits ou trop malades.

Cette politique a pour but d'assurer que des décisions éclairées sont prises, à propos de l'acceptation de dons, et que des reçus sont donnés pour ces dons, conformément aux exigences de la *Loi canadienne de l'impôt sur le revenu*, en plus de veiller à ce que des pratiques et des procédures administratives, juridiques et comptables efficaces soient suivies pour respecter votre soutien.

VALEURS ET PRINCIPES DIRECTEURS

Les valeurs de la Fondation Sandra Schmirler aident à décrire ce qui rend la Fondation unique. Le respect, l'intégrité, la compassion, la passion et la gratitude sont au cœur de la façon dont nous travaillons pour réaliser la mission et les aspirations de la Fondation.

Respect : nous affirmons la dignité, la vie privée et la contribution des familles, des soignants, des donateurs, des partenaires, des bénévoles et du personnel.

Intégrité : nous nous engageons à travailler de façon collaborative, coopérative, efficace et transparente pour protéger et renforcer notre réputation.

Compassion : nous avons bon cœur, sommes attentionnés et nous préoccuons du bien-être des familles qui ont des bébés prématurés et gravement malades.

Passion : nous croyons en une attitude positive et optimiste dans tout ce que nous faisons parce que nous nous rendons compte que notre passion inspire les autres.

Gratitude : nous sommes reconnaissants et notre témoignage de gratitude motive nos paroles, nos pensées et nos actions.

Par principe, la Fondation Sandra Schmirler se conformera aux pratiques suivantes :

- la Fondation n'acceptera pas de dons qui ne sont pas reconnus par l'ARC ou qui enfreignent les lois fédérales, provinciales ou municipales;

- la Fondation n'acceptera pas de dons, ne conclura pas de partenariats ou n'acceptera pas de soutien qui compromettraient son engagement envers sa mission et ses valeurs essentielles, comme elles sont énoncées dans les principes directeurs de la Fondation, joints à la présente;
- la Fondation valorise et protégera son intégrité, son autonomie et sa liberté de financement et n'accepte pas de dons lorsqu'une condition d'une telle acceptation compromettrait ces principes fondamentaux;
- la Fondation se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout don. La décision finale de refuser un don appartient au conseil d'administration;
- la propriété de tous les dons faits à la Fondation Sandra Schmirler est dévolue à la Fondation, que ces dons soient au profit de la Fondation, en général, ou à des fins particulières de celle-ci.

PORTÉE

Cette politique s'applique aux dons reçus dans le cadre de toutes les activités de collecte de fonds de la Fondation Sandra Schmirler, y compris le Téléthon, les dons généraux, les dons annuels, les dons planifiés, les initiatives spéciales de collecte de fonds et d'autres campagnes.

ADMISSIBILITÉ DES DONS

Les dons suivants sont jugés admissibles à l'acceptation par la Fondation Sandra Schmirler :

- dons en espèces;
- testament et legs;
- rentes de bienfaisance;
- police d'assurance-vie;
- fonds de retraite;
- titres cotés en bourse;
- fiducie résiduaire de bienfaisance et don d'intérêt résiduel;
- dons de biens.

DON EN ESPÈCES

La Fondation Sandra Schmirler accepte l'argent comptant, les paiements par carte de crédit, les paiements par prélèvement automatique, les paiements électroniques et les chèques ou les mandats libellés à l'ordre de la « Fondation Sandra Schmirler ». Les chèques postdatés sont acceptés.

TESTAMENT ET LEGS

Les legs faits à la Fondation Sandra Schmirler peuvent être considérés comme des dons de bienfaisance, si les modalités du legs sont acceptables, en vertu des politiques d'acceptation de dons de la Fondation. Un reçu officiel sera envoyé à la succession de la personne défunte.

La Fondation Sandra Schmirler exige une copie, pour ses dossiers, des documents désignant la Fondation Sandra Schmirler comme bénéficiaire, avant de donner un reçu officiel aux fins de l'impôt.

RENTES DE BIENFAISANCE

La Fondation Sandra Schmirler examinera, au cas par cas, les rentes de bienfaisance. Le montant du reçu officiel aux fins de l'impôt sera déterminé conformément aux lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

POLICE D'ASSURANCE-VIE

La Fondation Sandra Schmirler acceptera une police d'assurance-vie à titre de don, si elle est désignée comme bénéficiaire ou si elle est à la fois propriétaire et bénéficiaire à titre irrévocable. Le montant du reçu officiel aux fins de l'impôt sera déterminé conformément aux lignes directrices de l'ARC.

Toute prime due doit être payée par le donateur. Si la police d'assurance expire en raison de non-paiement avant l'échéance, parce qu'un donateur ne paie pas les primes, la Fondation Sandra Schmirler peut :

- continuer de payer les primes;
- convertir la police en assurance acquittée;
- remettre la police pour sa valeur actuelle de rachat brute.

Lorsqu'une police d'assurance-vie fait l'objet d'une cession absolue à la Fondation Sandra Schmirler, tout consentement requis par les règlements provinciaux pour le changement de bénéficiaire doit être signé avant que le transfert ne représente un don de bienfaisance valide.

FONDS DE RETRAITE

La Fondation Sandra Schmirler acceptera le produit d'un fonds de retraite comme don si elle est nommée bénéficiaire. Le montant pouvant faire l'objet d'un reçu aux fins de l'impôt sera déterminé conformément aux lignes directrices de l'ARC.

TITRES COTÉS EN BOURSE

En règle générale, la Fondation Sandra Schmirler n'acceptera que les dons de titres qui sont des actions et des obligations cotées en bourse. La valeur et le montant du reçu officiel aux fins de l'impôt d'un tel don sont déterminés par la valeur marchande à la date de réception du don.

Le conseil d'administration de la Fondation Sandra Schmirler a adopté et mis en vigueur le règlement selon lequel toutes les actions et tous les titres que la Fondation reçoit de donateurs seront vendus au terme du transfert d'actions, sans exception.

FIDUCIE RÉSIDUAIRE DE BIENFAISANCE ET DON D'INTÉRÊT RÉSIDUEL

La Fondation Sandra Schmirler acceptera une fiducie résiduaire de bienfaisance à titre de don, si elle est désignée comme bénéficiaire du capital. Le montant du reçu officiel aux fins de l'impôt sera déterminé conformément aux lignes directrices de l'ARC.

DONS DE BIENS

En général, les dons de biens ne sont pas encouragés. Toutes les propositions de dons en nature, à la Fondation Sandra Schmirler, doivent être examinées par la directrice des opérations, en collaboration avec le comité des finances et de l'audit et un conseiller juridique, au besoin. Les dons de biens seront examinés soigneusement pour s'assurer que l'acceptation n'impliquera pas d'engagements financiers dépassant les postes budgétaires ou d'autres obligations disproportionnées par rapport à l'utilisation du don.

Les dons de biens d'une valeur de 1 000 \$ ou plus faits à la Fondation Sandra Schmirler, dans le but de permettre au donateur d'obtenir un reçu officiel aux fins de l'impôt, doivent faire l'objet d'une évaluation externe indépendante payée par le donateur.

MARCHE À SUIVRE

Nous nous engageons à appliquer la marche à suivre suivante pour l'acceptation des dons :

- les dons affectés à des fins particulières seront utilisés aux fins pour lesquelles ils sont donnés;
- les dons sans affectation particulière seront utilisés pour les besoins les plus pressants, tel que le détermine le personnel en collaboration avec le comité des finances et de l'audit et le conseil d'administration;

- L'obligation de rendre des comptes aux donateurs doit être du plus haut calibre, grâce à une reconnaissance appropriée et à des rapports exacts et opportuns du personnel concerné de la Fondation Sandra Schmirler. Le cas échéant, les accords de dons seront enregistrés entre les donateurs et la Fondation, qui seront respectés par la Fondation.
- Tous les dons seront enregistrés et recevront un reçu conformément aux règlements établis par l'Agence du revenu du Canada. La Fondation Sandra Schmirler donnera un reçu officiel aux fins de l'impôt pour les dons de 20 \$ ou plus, qui sont admissibles à titre de dons de bienfaisance, conformément aux lignes directrices de l'ARC.
- Des reçus pour les dons de moins de 20 \$ seront donnés à la demande du donateur.

À la suite de consultations internes, si l'incertitude persiste quant à savoir si un don est admissible à titre de don de bienfaisance, la Fondation Sandra Schmirler peut s'adresser à son conseiller juridique, à l'auditeur ou à l'ARC pour la prise d'une décision.

Tout donateur qui fait un don en vertu de cette politique sera traité conformément à notre politique de confidentialité approuvée, qui comprend le respect des souhaits du donateur en ce qui concerne l'anonymat et la communication continue.

MERCI

En l'honneur de l'héritage de Sandra Schmirler, la Fondation voit un avenir où chaque unité néonatale de soins intensifs (UNSI) des hôpitaux compte l'équipement de survie nécessaire pour faire face à toute urgence et sauver la vie de nouveau-nés prématurés et gravement malades.

Ensemble, nous rêvons que tous les bébés nés trop tôt, trop petits ou trop malades, grâce au soutien de donateurs, seront soignés dans une UNSI pourvue de l'équipement de survie de pointe, près de leur domicile, de leur famille et de leurs amis.

La présente politique est conçue de sorte à être transparente et simple à comprendre, afin de nous assurer de travailler efficacement avec les donateurs, qui souhaitent appuyer les bébés au Canada. Ainsi, nous encourageons également les donateurs à poser des questions et à obtenir des rétroactions, ce qui peut être fait par l'intermédiaire de notre directrice des opérations, Brenda Gallagher, par téléphone au (866) 210-6011 ou par courriel à bgallagher@sandraschmirler.org